



Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Direction Personnes âgées/
Personnes handicapées

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L311-5,

VU le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Mme la Directrice de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et de M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine,

ARRESENT

Article 1^{er} : En application des dispositions susvisées, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

L'utilisateur peut choisir cette personne qualifiée sur la liste établie à l'article 2.

Article 2 : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

Monsieur BELURIER /
Madame Marinette FERLICOT /
Madame Thérèse KERRAND /
Madame Huguette LE GALL /
Madame Marie-Luce LEGUEN /
Monsieur Jacques LE MEUR /
Madame Marie-Thérèse LORANS /
Madame Annick RICHARD /

Article 3 : Info Sociale en Ligne, service social du Département d'Ille-et-Vilaine, est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0 810 20 35 35 (prix d'un appel local). La Personne Qualifiée doit intervenir à la demande des usagers des établissements et services pour une demande ayant fait l'objet de faire valoir leurs droits, pour tout problème qui a trait à la vie des personnes dans l'établissement. La Personne Qualifiée a un rôle d'information, de médiation entre l'utilisateur et l'établissement, de sollicitation des autorités compétentes et de signalement.

Article 4 : La Personne Qualifiée intervient sur saisine de personnes accueillies en établissements et services. Elle informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par courrier des suites données à sa demande. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informée la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 5 : Les frais de déplacements, frais de timbres ou de téléphone engagés le cas échéant par les personnes désignées à l'article 2 dans le cadre des missions définies au présent arrêté, peuvent être remboursés selon les règles de droit commun par le Département ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Un protocole d'accord signé par les trois autorités précise les modalités de remboursement.

Article 6 : Le retrait de la liste d'une personne qualifiée peut s'exercer à la demande de l'intéressé ou des autorités compétentes après concertation entre les parties.

Article 5 : Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Directrice de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

REÇU LE

16 SEP. 2016

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2016

en trois exemplaires originaux



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
par intérim,
le sous-préfet de Saint-Malo,

François-Claude PLAISANT

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,

Olivier de CADEVILLE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-
Vilaine

Jean-Luc CHENUT